

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021**



Compte rendu affiché le **15 DEC. 2021**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 7 décembre 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2021\_105

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET

PARTICIPATION DE LA  
VILLE DE CALUIRE ET  
CUIRE AU CAPITAL DE LA  
SOCIÉTÉ PUBLIQUE  
LOCALE (SPL) DE  
L'OPÉRATEUR DE  
SERVICES  
ÉNERGÉTIQUES  
RÉGIONAL (OSER) POUR  
LA RÉNOVATION DES  
BÂTIMENTS PUBLICS

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN

M. THEVENOT (par proc. à M. TOLLET), M. TAKI (par proc. à M. COUTURIER), Mme LINARES (par proc. à M. JOUBERT), M. MANINI (par proc. à Mme BLACHERE), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), M. GERBEAUX (par proc. à Mme GOYER), Mme BILLA (par proc. à Mme MAINAND), Mme HEMAIN (par proc. à M. GILLARD), M. FAIVRE (par proc. à M. TROTIGNON), M. BLANC (par proc. à Mme GEHIN), Mme VERNAY (par proc. à Mme CRESPIY)

Etai(en)t absent(s) :

**PREFECTURE**

Accusé de réception

Reçu le **15/12/21**.....

Identifiant de l'Acte :

**2021.12.13.02021-105-9E**

Rapport de : Côte TOLLET

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, en partenariat avec d'autres collectivités, est actionnaire d'une société dédiée à la réalisation de projets de rénovation énergétiques performants. Cette Société Publique Locale (SPL) constitue l'un des outils d'intervention de l'Opérateur de Services Energétiques Régional (OSER).

L'objectif de la SPL d'efficacité énergétique, ou SPL OSER, est d'impulser une dynamique nouvelle en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics, enjeu d'un point de vue environnemental mais aussi en matière de réduction des dépenses de fonctionnement des collectivités au regard de la hausse du coût des énergies.

Cette société dispose de compétences en interne lui permettant un large champ d'intervention depuis les études de diagnostic technique et la passation de contrats de performance énergétique, jusqu'à la recherche des aides financières permettant d'alléger le coût pour la collectivité.

La SPL OSER a développé une compétence spécifique autour des objectifs suivants :

- Assister les collectivités dans l'analyse des actions à conduire pour réduire les consommations d'énergies,
- Réaliser des opérations de rénovation énergétique ambitieuses qui intègrent l'exploitation des installations rénovées,
- Favoriser le développement de l'activité des entreprises du tissu régional des PME pour les travaux et l'exploitation / maintenance des bâtiments publics,
- Valoriser les retours d'expérience et favoriser l'amélioration des pratiques en matière de rénovation énergétique,
- Développer les énergies renouvelables.

Les opérations portées par la SPL OSER peuvent intégrer des travaux de mise aux normes d'accessibilité, de sécurité incendie ou des améliorations fonctionnelles. La SPL OSER intervient soit en Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), soit maîtrise d'ouvrage déléguée.

La Ville de Caluire est Cuire est engagée, depuis plusieurs années, dans une démarche de mise en accessibilité et d'amélioration de la performance énergétique de son patrimoine immobilier et en particulier de l'ensemble des bâtiments scolaires.

S'appuyer sur un opérateur spécialiste de la rénovation énergétique pour la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions permettrait d'enrichir les pratiques de rénovation de la Ville et de bénéficier de ressources opérationnelles complémentaires expérimentées. Il apparaît ainsi opportun pour la Ville de Caluire et Cuire d'engager une collaboration avec cette entreprise publique locale.

Du fait de son statut juridique particulier, celui de la société publique locale, la SPL d'efficacité énergétique ne peut travailler que pour le compte de ses actionnaires, mais la relation contractuelle ne fait alors pas l'objet d'une mise en concurrence. Par conséquent, pour pouvoir missionner la SPL d'efficacité énergétique, la Ville de Caluire et Cuire doit en devenir actionnaire.

Cette opération se fera par la souscription à une augmentation de capital, organisée à cette fin par la société.

Le montant de la souscription à l'augmentation de capital décidé par la SPL est de 1€ par habitant, arrondi au millier d'euros supérieur et plafonné à 50 000 €, ce qui représente pour la Ville Caluire et Cuire un montant de 44 000 €.

Un représentant du Conseil Municipal au sein des assemblées générales de la SPL d'efficacité énergétique et de l'assemblée spéciale doit par ailleurs être désigné.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation mais à main levée.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

(1 conseiller(s) municipal(aux) ne prend(prennent) pas part au vote).

- D'APPROUVER les statuts, le pacte d'actionnaires et les règlements intérieurs de la SPL d'efficacité énergétique, et d'y adhérer sans réserve ;

- DE SOUSCRIRE à l'augmentation de capital organisée par la SPL d'efficacité énergétique à hauteur de 44 000 €, somme qui sera prévue au Budget Primitif 2022, compte 261 fonction 020 ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire dans le cadre de l'entée de la Ville de Caluire et Cuire au capital de la SPL OSER ;

- DE PROCEDER à la désignation à main levée d'un représentant de la commune au sein des assemblées générales de la SPL d'efficacité énergétique et de l'assemblée spéciale, et l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre.

Monsieur Côme TOLLET est élu représentant de la commune au sein des assemblées générales de la SPL d'efficacité énergétique et de l'assemblée spéciale par 36 voix pour.

Il est autorisé dans ce cadre à accepter toute fonction.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

15 DEC. 2021



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

